

N° de dossier : CPURB/2026/0366.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur PIRRONITTO Nathalie - FRANCOIS Frédéric en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La régularisation pour le placement d'un enduit et le sablage d'une partie de l'élévation avant et pour la construction d'un abri de jardin et d'abris à bois en fond de parcelle à : Rue de l'Industrie, 50 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 2 juillet 2026

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0366.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Madame et Monsieur PIRRONITTO Nathalie - FRANCOIS Frédéric , ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de l'Industrie, 50 à 6032 Mont-sur-Marchienne et cadastré(s) 14 A 451Z.

Le projet consiste en : La régularisation pour le placement d'un enduit et le sablage d'une partie de l'élévation avant et pour la construction d'un abri de jardin et d'abris à bois en fond de parcelle ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.
La construction à régulariser est un abri de jardin de jardin implanté en fond de parcelle, sur une superficie de 14,44m². Il présente une toiture en appentis de l'avant vers l'arrière avec des hauteurs aux points haut et bas respectivement de 2,45m et 2,25m depuis le niveau du sol alors qu'il est paré d'un bardage en bois et couvert d'une tôle métallique de ton gris anthracite. Les abris à bois de 1,19m² et 2,16m² sont implantés non loin de l'abri de jardin. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40-2 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **09/07/2026 (date début affichage) au 31/08/2026 (date fin)**.

Elle est neutralisée du 16/07/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0366, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 15/07/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 23/06/2026

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be